

**ARRÊTÉ 2023-201 PORTANT AUTORISATION À TITRE PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
DE VÉHICULES À MOTEUR DANS LA VALLÉE DE L'AUZETTE, DANS LE PARC SPORTS ET NATURE
DE MORPIÉNAS ET AUX ABORDS DE LA FERME DU BOIS DES BICHES**

Le Maire de la Commune de Panazol,

-
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2211-1 et suivants ;
- Vu le Code de la voirie routière, les articles L.116-1 à L.116-8, R.116-2 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code Pénal, l'article R.610-5 ;
- Vu la demande d'autorisation formulée par Monsieur SOLNON Gilles, Président du Motor Club Limousin, domicilié 50, rue du Pont Saint-Martial - 87000 Limoges, en vue d'organiser le dimanche 08 octobre 2023 une compétition de moto trial tout terrain comptant pour la finale du Championnat de ligue Nouvelle Aquitaine et la finale du trophée interligues Auvergne Marche Limousin ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le Motor Club Limousin est autorisé à circuler avec des véhicules à moteur sur une partie de la vallée de l'Auzette, une partie du Parc Sports et Nature de Morpiénas et aux abords de la Ferme du Bois des Biches en vue d'organiser une épreuve de moto trial le dimanche 08 octobre 2023 de 8h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront veiller à ce que l'état de propreté des lieux soit respecté et qu'aucune dégradation ne soit commise.

ARTICLE 3 : La commune de Panazol dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Panazol,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Limoges,
- Monsieur SOLNON Gilles, Président du Motor Club Limousin.

FAIT à PANAZOL, le 11 septembre 2023



Le Maire,

Fabien DOUCET